

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Retiré

N° AS11

AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, M. Le Gac, Mme Le Nabour, Mme Pannier-Runacher, M. Mongardien,
Mme Liso, Mme Missoffe, Mme Vidal, M. Rousset, Mme Dubré-Chirat, Mme Galliard-Minier et
M. Lauzzana

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant :

« 10 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réviser le plafond de déblocage exceptionnel de l'épargne salariale prévu par la proposition de loi, en le ramenant de 50 000 euros à 10 000 euros.

En effet, le plafond actuellement retenu apparaît excessivement élevé au regard de l'objectif poursuivi par le texte, qui est de permettre un apport ponctuel de liquidités afin de soutenir la consommation des ménages. Un montant de 50 000 euros concerne une population très limitée de bénéficiaires et s'éloigne de la finalité économique de la mesure, en favorisant davantage une logique de gestion patrimoniale qu'un soutien immédiat au pouvoir d'achat.

À l'inverse, un plafond fixé à 10 000 euros permettrait de cibler plus efficacement le besoin de trésorerie des ménages, tout en maximisant l'impact macroéconomique du dispositif par une diffusion plus large des sommes débloquées dans l'économie réelle. Cette révision garantit ainsi un meilleur équilibre entre soutien à la consommation, équité entre les bénéficiaires et préservation de l'épargne salariale comme outil d'épargne de moyen et long terme.